

Article préliminaire

Tout accompagnement, en cours particuliers à domicile, de tout niveau, par Delphine Péron EI, auto-entreprise SIRET 853 826 030 (numéro de service à la personne : SAP853826030), dont le siège social est situé au 15 rue des Tournesols 37530 SAINT RÉGLE, et le nom commercial est COCCIMATH LEARNING EI entraîne l'application des CGS (Conditions Générales de Service) suivantes relatives aux cours particuliers à domicile.

CocciMath Learning EI se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de service à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date du premier cours assuré ou de la signature du devis, et ce pour l'année scolaire concernée.

Article 1 - Prestations

Chaque cours particulier (une seule et unique personne) s'effectue au domicile de la personne bénéficiant de l'accompagnement.

Il existe deux modalités de prestations :

- cours dits ponctuels, sans aucun engagement, d'une durée de 1h, 1h30 ou 2h. Les horaires et dates sont établis en accord avec le client.
- abonnements, valables à partir de la date du premier cours et ce jusqu'à 31 septembre de l'année suivante.

Article 2 - Abonnement

Il existe différents abonnements possibles : détails à consulter sur le site <https://cocci-learning.fr>.

Le professeur et le client se mettront d'accord sur la possibilité de s'engager ou non sur un abonnement. Si le client ne souhaite pas s'engager sur un abonnement, les heures effectuées seront facturées au tarif horaire de base (Voir Article 5). Si le client souhaite s'engager sur un abonnement, les heures effectuées seront déduites des heures de l'abonnement. Par exemple, 3h de cours sont effectuées pour un abonnement de 20h, il restera donc 17h à effectuer.

Les abonnements sont soumis à signature d'un devis, afin de donner l'accord du client, ainsi que les modalités de paiement.

Les heures de l'abonnement souscrit sont à utiliser avant le 31 septembre de l'année scolaire suivante. Par exemple, le premier cours a lieu le 12 décembre 2021 ou le 24 avril 2022, l'abonnement devra être épuisé avant le 31 septembre 2022.

Les horaires et dates sont à définir en accord avec le professeur. Un accompagnement régulier (par exemple, les mardis de 15h à 16h) s'effectue pendant les périodes scolaires, hors jours fériés.

Lors des vacances scolaires, les cours réguliers sont suspendus. Il est cependant possible de convenir d'un ou plusieurs cours, selon les disponibilités du professeur. Toute heure effectuée pendant les périodes, ou vacances, scolaires viennent en déduction de l'abonnement.

Si le client souhaite ajouter des heures supplémentaires en fin d'abonnement, celles-ci seront facturées au tarif horaire de l'abonnement.

Article 3 - Annulation de cours

En cas d'annulation d'un cours, le client s'engage à en informer le professeur, au minimum 24h à l'avance, par SMS au [07.69.05.86.94](tel:0769058694) ou courriel à dperon@cocci-learning.fr. Dans le cas contraire, le cours sera facturé, ou déduit de l'abonnement, dans sa totalité.

En cas d'annulations répétées, le professeur se réserve le droit d'interrompre l'accompagnement (voir Article 4).

En cas d'annulation d'un cours par le professeur, celui-ci s'engage à le remplacer selon les disponibilités du client et du professeur.

Article 4 - Rupture de l'abonnement

Le professeur peut mettre fin à l'abonnement si le professeur estime que son accompagnement ne peut plus être efficace, dû au manque de motivation et d'investissement de la personne accompagnée.

Le client peut rompre l'abonnement sous simple courriel ou lettre simple adressés au professeur. Deux cas de figures :

- le nombre d'heures effectuées est inférieur ou égal au nombre d'heures payées : un remboursement de 50 % des heures non effectuées sera effectué. Ce remboursement sera déduit du montant donnant droit au crédit d'impôt.

- le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heures payées : une dernière facture sera éditée prenant en compte le nombre d'heures non payées, au tarif horaire de l'abonnement, ainsi qu'un dédommagement de 25 % du montant non acquitté de l'abonnement.

Article 5 - Tarifs

Le prix des prestations est fixé à partir du 10 juillet de chaque année, indiqué sur une grille tarifaire et porté à la connaissance du client par le biais du site internet <https://cocci-learning.fr>.

Cette grille tarifaire est considérée comme devis pour les cours particuliers ponctuels. Pour les abonnements, un devis sera fourni au client pour accord.

Les tarifs ne sont pas négociables et non soumis à révision en cours d'année scolaire (soit du 10 juillet au 9 juillet de l'année suivante), quel que soit le nombre d'heures et le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement dans la famille.

Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif horaire et aucun frais de dossier n'est demandé.

Les tarifs pratiqués ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 293 B du CGI (Code Général des Impôts).

Article 6 - Conditions de règlement

Cours ponctuels : À la fin de chaque mois, une facture avec le nombre d'heures effectuées, et les dates des prestations, sera éditée. Cette dernière sera à régler avant le 10 du mois suivant, en espèces, par chèque ou par virement bancaire (ordre et RIB seront indiqués sur cette facture). Il est demandé de rappeler la référence de la facture lors du règlement.

Abonnement : Sur le devis, le client pourra choisir le nombre de paiements souhaité, ce qui définit les mois de facturation.

À la fin de chaque mois de facturation, une facture sera éditée. Sur celle-ci figurera les dates des prestations, le montant restant à payer, ainsi que le nombre d'heures restantes sur l'abonnement.

Cette facture sera à régler avant le 10 du mois suivant, en espèces, par chèque ou par virement bancaire (ordre et RIB seront indiqués sur cette facture). Il est demandé de rappeler la référence de la facture lors du règlement.

Les CESU et CESU pré-financés ne sont pas acceptés.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Les montants de pénalités de retard et d'indemnité forfaitaire ne sont pas soumis au crédit d'impôt.

Le professeur se réserve le droit de suspendre les prestations jusqu'au règlement de l'impayé.

Article 7 - Crédit d'impôt - Avance immédiate

CocciMath Learning EI a obtenu une déclaration de services à la personne SAP853826030. Elle permet donc aux clients de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées durant l'année civile, dans les limites fixées par l'article [199 sexdecies du CGI](#) et sous réserve de modification de la législation.

Toute facture acquittée à partir du 1 janvier de chaque année ne pourra pas donner lieu au crédit d'impôt sur l'année précédente.

Une attestation fiscale sera envoyée à chaque client avant le 31 mars de l'année civile suivante. Celle-ci sera à conserver par le client, et pourra être présentée aux services fiscaux en cas de contrôle.

CocciMath Learning EI peut faire bénéficier à ses clients le service "Avance immédiate" mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques. Ce service est non obligatoire et gratuit. Pour bénéficier de ce service, vous devez le signaler à dperon@cocci-learning.fr. Les informations recueillies pour votre inscription seront transmises à l'Urssaf via le site indépendant <https://www.avance-immEDIATE-services.fr>.

Article 8 - Assurance

CocciMath Learning EI déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de son activité.